Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

# ARRÊTÉ du Maire

## N° 2026-086

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

**Considérant** l'état du terrain d'honneur de football, en herbe, rendu inutilisable suite aux conditions atmosphériques récentes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant la sécurité des joueurs et la préservation du terrain,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

# ARRÊTE

**Article 1 : Le terrain d'honneur, en herbe, situé 1 avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), dans l'enceinte du château Baratte sera strictement interdit d'utilisation le samedi 14 mars 2026 et le dimanche 15 mars 2026.**

**Article 2 : Toutes les rencontres qui devaient s'y dérouler durant ces deux journées sont autorisées sur le terrain synthétique.**

**Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au Président du club de football « Association Sportive Templeuvoise » et aux instances concernées.**

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.**

**Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.**

Templeuve-en-Pévèle, le 12 mars 2026
**Le Maire,**
**Luc MONNET**

MAIRIE DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD